

VILLE DE
RIORGES

N° 5_2

OBJET :

**ACTION SOCIALE-SANTE-
JEUNESSE**

**MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU CLUB VERMEIL**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **15 NOVEMBRE 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CLUB VERMEIL
APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, expose à l'assemblée :

"Le Club Vermeil accueille les aînés riorgois. Il organise de nombreuses activités et participe aux échanges inter-générationnels du quartier.

Les activités de ce club ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, le Foyer Pierre Laroque situé 81 rue Elise Gervais à Riorges.

Il convient que la commune et l'association signent une convention pour fixer les modalités d'utilisation de ces locaux.

Au titre de cette convention, la commune met à disposition, dans les conditions de sécurité conformes à la législation relative aux établissements recevant du public (ERP) : **le bâtiment et un garage**, à l'exception des espaces suivants :

- le vestiaire et les sanitaires pour le personnel ;
- le local réserve ;
- le bureau pour le responsable du Foyer ;

aux heures et jours suivants exclusivement : le lundi et le vendredi de 14h00 à 18h00.

La commune prend à sa charge :

- les grosses réparations et les réparations courantes ;
- le maintien du bâtiment en conformité avec la réglementation de sécurité en vigueur ;
- les assurances relevant de sa responsabilité de propriétaire.

L'association utilisera les lieux pour l'exercice de ses activités précitées. A ce titre, elle :

- veillera à l'utilisation du bâtiment en bon père de famille ;
- n'entreprendra pas de travaux d'aménagement sans autorisation de la commune ;
- sera responsable de l'utilisation des locaux par ses usagers, visiteurs ;
- s'assurera pour les risques locatifs.

La mise à disposition constitue un concours en nature, évalué à un coût annuel de 500 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018

...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de mise à disposition des locaux abritant les activités du club vermeil, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature of Jean-Luc Chervin)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018